

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 27 août 2025

**Membres
en exercice: 10**

Présents : 7

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Daniel ARMENGAUD, Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Date de la
convocation :
21 août 2025**

Excusés : Gabriel POVERT, Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

Secrétaire de séance : Daniel ARMENGAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 28 AOUT 2025 et publication le 28 AOUT 2025

DL_12_2025 - Objet : Règlement intérieur des services périscolaires - modification

M. le Président rappelle que le règlement intérieur des services périscolaire a été voté le 24 juin 2020. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement, de réservation, de facturation et de règlement des services périscolaires (cantine et garderie) et est opposable à tous les élèves fréquentant ce service.

Ce règlement intérieur a été modifié depuis et la dernière mise à jour date du 27 août 2024.

Avec la mise en place de la livraison des repas préparés par la cuisine scolaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives et la modification des délais de réservation et de suppression des repas pour l'école de Saint-Jean-de-Rives, qui seront à l'identique de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur. Il convient de modifier ce règlement intérieur pour consigner les modalités de fonctionnement.

Les parents d'élèves seront informés de ces nouvelles modalités.

M. le Président présente le règlement intérieur modifié.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant le service périscolaire mis en règlement intérieur ;

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-258102201-DL_12_2025-DE

A G E D I

er le

- Considérant le règlement intérieur proposé par M. le Président ;

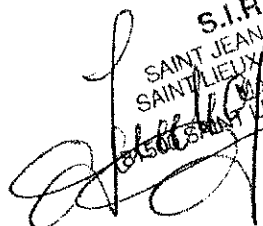
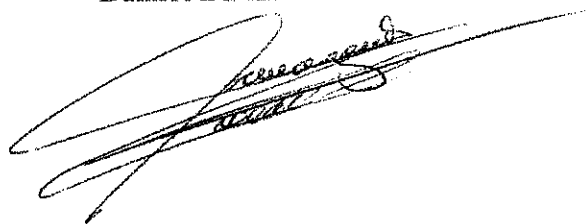
Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires du SIRP, tel qu'annexé à cette délibération.
- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tout élève scolarisé dans une école du SIRP ainsi qu'à ses représentants ou ses responsables légaux à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Demande à M. le Président de diffuser ce règlement auprès des parents d'élèves et du personnel du SIRP.
- Habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 27 août 2025

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance
Daniel ARMENGAUD



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MARIE
SAINT LIEUX LES LAVAUR

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-258102201-DL_12_2025-DE

A G E D I